

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MARDI 03 OCTOBRE 2017

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, LACROIX Régis, GIRIE Isabelle, BONIN Philippe, MORNICO Sonia, LACROIX Arnaud et NICOT Karelle.

Absents excusés : MM. GRECO Corinne et DAVID Julien (pouvoir à LACROIX Arnaud).

Secrétaire de séance : Mme NICOT Karelle

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point :

- Conseil départemental du Jura : réseau fibre optique - convention bail d'occupation.
- L'assemblée accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Urbanisme

Droit de préemption sur les parcelles AI 20, AI 6 et AI 40

Monsieur le Maire présente les dossiers. Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Taxe d'aménagement – taux et exonérations particulières

Monsieur le Maire informe de la possibilité de modifier le taux ou les conditions. Le Conseil municipal décide de maintenir le même taux et de ne pas modifier les conditions en place.

Forêt

Assiette et destination des coupes pour 2018

Monsieur le Maire présente l'assiette et la destination des coupes, proposées par l'agent patrimonial de l'ONF, pour la campagne 2017/2018 et 2018/2019.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'ONF pour la destination des coupes de bois:

- Vente aux adjudications générales : néant
- Délivrance pour l'affouage : Parcelle 17-ar, mise à disposition « sur pied ».

Communauté de communes

Mise à jour des statuts – adoption

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Jura Sud avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le code général des collectivités territoriales. Il précise la délibération du Conseil communautaire du 14 septembre 2017 favorable aux statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les statuts de la communauté de communes Jura Sud selon la proposition de la communauté de communes Jura Sud et adopte les statuts définis par délibération du 14 septembre 2017 du Conseil communautaire de la communauté de communes Jura Sud,

Rapport d'évaluation des charges transférées – approbation

Monsieur le Maire rappelle le transfert à la communauté de commune Jura Sud des compétences « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Il précise que le rapport d'évaluation des charges transférées a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2017 et acté par le Conseil communautaire du 14 septembre 2017. Il précise aussi que le Conseil communautaire du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable pour le mode de calcul dérogatoire décrit dans le rapport de la CLECT du 31 août 2017.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, acte, avec avis favorable, le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2017. En outre, il approuve le mode de calcul dérogatoire décrit dans le rapport de la CLECT du 31 août 2017 pour le transfert des compétences « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

SYDOM du Jura

Présentation du rapport d'activité 2016

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du SYDOM du Jura.

Quelques points de repère :

1. Production

La production de déchets ménagers (hors déchèteries), bac gris, représente 49 732 tonnes en 2016, c'est-à-dire 184 kg / habitant (baisse de 0.7 % par rapport à 2015). Le Bac bleu des recyclables représente 14 499 tonnes, soit 54 kg / habitant (-1% / 2015), la collecte de papiers 1672 tonnes (+13% / 2015) et le verre 11163 tonnes, soit 41 kg / habitant et une baisse de 1.6%. 188 kg / habitant ont été déposés dans les déchèteries, ce qui représente une hausse de 2 % par rapport à 2015. 19161 tonnes de déchets verts ont été compostés sur les plates-formes.

2. Traitement

Le produit du tri est de 3 € par habitant en bac bleu. Le coût pour le traitement des ordures ménagères est de 16 € par habitant. L'énergie produite par la chaudière est de l'ordre de 90 450 MWh dont 41% est valorisé (chauffage du centre de tri, réseau de chaleur de Lons-le Saunier, rachat par EDF). Des investissements conséquents ont été réalisés sur l'acquisition de machines spéciales (tri optique des plastiques souillés avant incinération, nouveau trommel, valorisation du biogaz, etc.).

La communication vers le public se poursuit, avec la sensibilisation aux extensions des consignes de tri par exemple.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet : le tri.com.

Conseil départemental du Jura

Réseau fibre optique - convention bail d'occupation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du déploiement, dans le cadre d'un bail conclu entre le département et la société CONNECTIC 39, du réseau Fibres Optiques Haut Débit du Jura le long du chemin blanc, « chemin rural dit ancienne route de Lons le Saunier à Maisod », il y a lieu de signer la convention de bail d'occupation établie par le Conseil départemental du Jura. Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les termes de celle-ci et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point sur les dossiers :

- Modification simplifiée du document d'urbanisme : Monsieur le Maire rappelle que le dossier de modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 28 août au 28 septembre dernier et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Parallèlement, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et ont émis un avis favorable. Seule la DDT du Jura a émis un avis favorable avec prescriptions, notamment maintenir la pente de toiture entre 70 et 100 % pour l'habitat de la zone UA et prévoir une couleur de couverture rouge brun pour la zone UA (et non gris bleuté, comme proposée dans la modification). Après discussions, le Conseil municipal décide, sur la zone UA, de valider la proposition de pente de toiture entre 50 et 100 % (tout en conseillant aux pétitionnaires une pente de toit minimale de 70%) et d'autoriser la couleur gris bleuté lorsqu'elle a déjà été utilisée sur le bâtiment (concerne les annexes en particulier).

Fin de la séance : 22h15



Michel BLASER, Maire